

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.1100

(11/2009)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Plan de
numérotage du service téléphonique international

**Spécification d'une ressource de numérotage
internationale à utiliser pour la mise en place de
lignes d'assistance internationales**

Recommandation UIT-T E.1100



RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

| | |
|--|----------------------|
| EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES | |
| Définitions | E.100–E.103 |
| Dispositions de caractère général concernant les Administrations | E.104–E.119 |
| Dispositions de caractère général concernant les usagers | E.120–E.139 |
| Exploitation des relations téléphoniques internationales | E.140–E.159 |
| Plan de numérotage du service téléphonique international | E.160–E.169 |
| Plan d'acheminement international | E.170–E.179 |
| Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation | E.180–E.189 |
| Plan de numérotage du service téléphonique international | E.190–E.199 |
| Service mobile maritime et service mobile terrestre public | E.200–E.229 |
| DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL | |
| Taxation dans les relations téléphoniques internationales | E.230–E.249 |
| Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité | E.260–E.269 |
| UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES | |
| Généralités | E.300–E.319 |
| Phototélégraphie | E.320–E.329 |
| DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS | E.330–E.349 |
| PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL | E.350–E.399 |
| GESTION DE RÉSEAU | |
| Statistiques relatives au service international | E.400–E.404 |
| Gestion du réseau international | E.405–E.419 |
| Contrôle de la qualité du service téléphonique international | E.420–E.489 |
| INGÉNIERIE DU TRAFIC | |
| Mesure et enregistrement du trafic | E.490–E.505 |
| Prévision du trafic | E.506–E.509 |
| Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle | E.510–E.519 |
| Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique | E.520–E.539 |
| Niveau de service | E.540–E.599 |
| Définitions | E.600–E.649 |
| Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet | E.650–E.699 |
| Ingénierie du trafic RNIS | E.700–E.749 |
| Ingénierie du trafic des réseaux mobiles | E.750–E.799 |
| QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT | |
| Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication | E.800–E.809 |
| Modèles pour les services de télécommunication | E.810–E.844 |
| Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication | E.845–E.859 |
| Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication | E.860–E.879 |
| Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services | E.880–E.899 |
| AUTRES | E.900–E.999 |
| EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES | |
| Plan de numérotage du service téléphonique international | E.1100–E.1199 |
| GESTION DES RÉSEAUX | |
| Gestion des réseaux internationaux | E.4100–E.4199 |

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T E.1100

Spécification d'une ressource de numérotage internationale à utiliser pour la mise en place de lignes d'assistance internationales

Résumé

La Recommandation UIT-T E.1100 spécifie un indicatif de pays mis à la disposition des entités qui souhaitent offrir une ligne d'assistance en utilisant trois chiffres après l'indicatif de pays et qui respectent les critères associés énoncés dans cette Recommandation.

Historique

| Edition | Recommandation | Approbation | Commission d'études |
|---------|----------------|-------------|---------------------|
| 1.0 | ITU-T E.1100 | 2009-11-24 | 2 |

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2010

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|-----|---|
| 1 | Domaine d'application 1 |
| 2 | Références..... 1 |
| 3 | Définitions 1 |
| 3.1 | Termes définis dans la présente Recommandation 1 |
| 4 | Abréviations et acronymes 2 |
| 5 | Structure des numéros de ligne d'assistance internationale 2 |
| 6 | Utilisation du numéro d'une ligne d'assistance internationale 2 |
| 7 | Critères d'attribution de numéros IHLR 2 |
| 8 | Procédure d'attribution de numéros IHLR..... 2 |
| 9 | Retrait de numéros IHLR..... 3 |

Introduction

La présente Recommandation spécifie les ressources de numérotage internationales qui sont mises à la disposition des entités qui exploitent des lignes d'assistance.

Recommandation UIT-T E.1100

Spécification d'une ressource de numérotage internationale à utiliser pour la mise en place de lignes d'assistance internationales

1 Domaine d'application

La présente Recommandation spécifie:

- la structure des numéros de ligne d'assistance internationale (IHLR, *international help line resource*);
- les critères d'attribution de numéros IHLR;
- la procédure d'attribution de numéros IHLR;
- la procédure de retrait de numéros IHLR.

2 Références

Les Recommandations UIT-T et autres références suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions de la présente Recommandation. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Les Recommandations et autres références étant sujettes à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des Recommandations et autres références énumérées ci-dessous. Une liste des Recommandations UIT-T en vigueur est publiée périodiquement. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document en tant que tel le statut de Recommandation.

[UIT-T E.101] Recommandation UIT-T E.101 (2009), *Définition des termes utilisés pour les identificateurs (noms, numéros, adresses et autres identificateurs) pour les services et réseaux publics de télécommunication dans les Recommandations de la série E.*

[UIT-T E.156] Recommandation UIT-T E.156 (2006), *Lignes directrices sur la suite à donner par l'UIT-T lorsqu'une utilisation abusive des ressources de numérotage E.164 lui est signalée.*

3 Définitions

3.1 Termes définis dans la présente Recommandation

Les termes non définis dans le présent paragraphe le sont dans [UIT-T E.101].

La présente Recommandation définit les termes suivants:

3.1.1 identificateur de bénéficiaire: les trois chiffres qui suivent l'indicatif de pays attribué pour les lignes d'assistance internationales (IHL) et qui identifient le requérant approprié/remplissant les conditions requises auquel la ressource a été attribuée.

3.1.2 ligne d'assistance: service de télécommunication offert à une communauté d'intérêts ou offert pour le compte d'une communauté d'intérêts.

3.1.3 numéro de ligne d'assistance internationale (IHLR): combinaison de l'indicatif de pays et de l'identificateur de bénéficiaire attribué à un bénéficiaire.

4 Abréviations et acronymes

La présente Recommandation utilise l'abréviation suivante:

IHLR numéro de ligne d'assistance internationale (*international help line resource*)

5 Structure des numéros de ligne d'assistance internationale

5.1 L'indicatif de pays 887 a été attribué par l'UIT pour être utilisé par des requérants appropriés/remplissant les conditions requises afin d'offrir un numéro mondial d'accès à leur ligne d'assistance.

5.2 Les numéros IHLR sont composés de six chiffres: les trois premiers chiffres correspondent à l'indicatif de pays et les trois chiffres suivants identifient le bénéficiaire auquel la ressource a été attribuée.

| Indicatif de pays | Identificateur de bénéficiaire |
|-------------------|--------------------------------|
| 887 | 3 chiffres |

Figure 1 – Structure des numéros de ligne d'assistance internationale

5.3 Le numéro doit être composé en entier.

6 Utilisation du numéro d'une ligne d'assistance internationale

6.1 Les conditions d'utilisation du numéro doivent être énoncées clairement, compte tenu des barrières liées à la langue, des aspects culturels, du cadre juridique et de la géographie.

7 Critères d'attribution de numéros IHLR

7.1 Le requérant de l'attribution d'un numéro IHLR doit être une organisation qui peut prouver que ses membres proviennent de pays situés sur au moins deux continents et qui peut prouver que ses membres soutiennent sa demande.

7.2 Le requérant doit confirmer que le service sera offert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

7.3 Le requérant doit indiquer les pays de terminaison des appels.

7.4 Le requérant doit confirmer que l'appel sera gratuit pour l'appelant.

7.5 Le requérant doit avoir le soutien d'au moins une Administration.

7.6 Le requérant doit prouver que le numéro sera exploité dans au moins deux pays.

7.7 L'entité doit confirmer que le modèle commercial sur lequel est censée reposer l'attribution n'enfreint pas les règles de télécommunication reconnues.

7.8 Le requérant doit devenir un Membre Associé de l'UIT-T.

7.9 Le requérant doit confirmer, preuve à l'appui, qu'il respectera toutes les dispositions juridiques et réglementaires nationales des pays dans lesquels le numéro attribué est censé être utilisé.

8 Procédure d'attribution de numéros IHLR

8.1 Une demande écrite doit être adressée au Directeur du TSB.

8.2 La demande doit décrire la manière dont l'organisation respecte les critères et être accompagnée des documents requis indiqués dans le paragraphe 7.

8.3 Le Directeur du TSB doit transmettre la demande au Président de la CE compétente et aux experts jugés compétents pour décider si la demande satisfait ou non aux critères.

8.4 Si les critères sont satisfaits, l'identificateur de bénéficiaire suivant disponible doit être attribué et le TSB doit insérer une notification dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

NOTE – L'attribution de l'identificateur de bénéficiaire ne garantit pas que le numéro sera mis en service automatiquement. Le bénéficiaire doit collaborer avec les opérateurs de réseau qui offriront une connectivité avec le centre d'appel afin d'utiliser les procédures habituelles pour mettre le numéro en service.

8.5 Lorsqu'on juge que les critères n'ont pas été satisfaits, le Directeur du TSB, en concertation avec la Commission d'études compétente de l'UIT-T, devrait indiquer de façon détaillée en quoi les critères définis dans la présente Recommandation n'ont pas été observés. Tous les efforts seront faits pour résoudre dans les meilleurs délais les problèmes de non-conformité auxdits critères. Il est possible de soumettre au Directeur du TSB un complément à la demande initiale apportant de nouveaux éléments d'information ou des précisions.

8.6 Le TSB doit présenter des rapports d'utilisation aux réunions de la Commission d'études directrice de l'UIT-T pour le numérotage.

9 Retrait de numéros IHLR

9.1 [UIT-T E.156] s'applique pour toute attribution faite conformément à la présente Recommandation.

9.2 Si le TSB établit, en concertation avec la Commission d'études compétente de l'UIT-T, que le numéro attribué n'est pas appliqué ou plus utilisé, l'identificateur de bénéficiaire est retiré par le TSB. Le TSB informera le bénéficiaire du retrait du numéro.

9.3 Au moment de procéder au retrait, le TSB doit publier la date du retrait et l'identificateur de bénéficiaire ne doit pas être réattribué pendant une période de deux ans.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

| | |
|----------------|---|
| Série A | Organisation du travail de l'UIT-T |
| Série D | Principes généraux de tarification |
| Série E | Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains |
| Série F | Services de télécommunication non téléphoniques |
| Série G | Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques |
| Série H | Systèmes audiovisuels et multimédias |
| Série I | Réseau numérique à intégration de services |
| Série J | Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias |
| Série K | Protection contre les perturbations |
| Série L | Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures |
| Série M | Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux |
| Série N | Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle |
| Série O | Spécifications des appareils de mesure |
| Série P | Terminaux et méthodes d'évaluation subjectives et objectives |
| Série Q | Commutation et signalisation |
| Série R | Transmission télégraphique |
| Série S | Equipements terminaux de télégraphie |
| Série T | Terminaux des services télématiques |
| Série U | Commutation télégraphique |
| Série V | Communications de données sur le réseau téléphonique |
| Série X | Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité |
| Série Y | Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération |
| Série Z | Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication |